



Les actionnaires de la société Maroc Leasing, Société Anonyme au capital de 277.676.800 DH inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 29487, sont convoqués pour une réunion de l'Assemblée Générale Mixte au siège social de la société, 57 angle rue Galien, boulevard Abdelmoumen à Casablanca, le vendredi 10 mai 2024 à 15h à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Présentation et approbation du Rapport du Conseil d'Administration sur la Gestion de la Société pendant l'exercice clos au 31.12.2023;
2. Lecture et approbation des Rapports des Commissaires Aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2023;
3. Examen et approbation des comptes et des états de synthèses de l'exercice clos le 31.12.2023;
4. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31.12.2023;
5. Approbation des conventions conclues avec la société en vertu des dispositions de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 sur la Société Anonyme, modifiée et complétée par les lois 20-05 & 78-12 ;
6. Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires Aux Comptes de leurs mandats pour l'exercice clos au 31.12.2023;
7. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur ;
8. Mandats des Commissaires aux Comptes.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. Mise en harmonie des statuts avec les lois 20-19 et 19-20 modifiant et complétant la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes, la loi 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, ainsi que la loi n°43-12 relative à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, telles que modifiées et complétées ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes, tel que modifié et complété par la loi 20-05 du 23 mai 2008, toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège de la société, sis à Casablanca, 57 angle rue Galien et boulevard Abdelmoumen, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

PROJET DE RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, relatif à l'activité et aux opérations de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve ledit rapport sans réserve.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Général des Commissaires Aux Comptes sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve dans son intégralité ledit rapport sans réserve.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des états de synthèse de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve sans réserve, lesdits états de synthèse ainsi que l'ensemble des comptes de la Société tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion et celui des Commissaires Aux Comptes, lesquels font ressortir un bénéfice net de 104 172 721,86 dirhams.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2023 d'un montant de 104 172 721,86 dirhams, comme suit :

Bénéfice net de l'exercice	104 172 721,86
Dotations de la Réserve légale (*)	-
Solde	104 172 721,86
+ Report à nouveau de l'exercice précédent	287 439 918,85
Bénéfice distribuable	391 612 640,71
-Dividendes à distribuer à raison de 14 DH par action	38 874 752,00
Report à nouveau	352 737 888,71

(*) La réserve légale est déjà au plafond légal de 10% du capital

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que complétée et modifiée par la loi 20-05 sur la Société Anonyme, et après avoir constaté les conventions susvisées, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, en conséquence, quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de l'accomplissement de leurs fonctions au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne acte aux Commissaires Aux Comptes de l'accomplissement de leur mission, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément aux dispositions statutaires, à la loi 17-95, telle qu'elle a été modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, tant au titre de leur Rapport Général qu'au titre de leur Rapport Spécial. Elle leur donne décharge de l'accomplissement de leur mission.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la décision du Conseil d'Administration du 7 mars 2024 portant sur la cooptation de Madame Naziha BELKEZIZ en tant que nouvel Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Choukri OIMDINA pour le restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats des Commissaires Aux Comptes, le Cabinet Fidaroc Grant Thornton, représenté par Monsieur Façal MEKOUAR et le Cabinet Pwc Maroc représenté par Monsieur Mohamed RQUIBAT arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2023, et décide de :

- Renouveler le mandat du Commissaire Aux Comptes, le Cabinet Pwc Maroc représenté par Monsieur Mohamed RQUIBAT pour une durée de trois ans, portant sur les exercices 2024, 2025 et 2026, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2026 ;

- Nommer le Commissaire Aux Comptes, le Cabinet Mazars Maroc représenté par Monsieur Abdou DIOP pour une durée de trois ans, portant sur les exercices 2024, 2025 et 2026, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2026.

PROJET DE RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, relatif à la mise en harmonie des statuts de Maroc Leasing, approuve ledit rapport sans réserve.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire adopte une nouvelle rédaction des statuts de Maroc Leasing pour les mettre en harmonie avec les lois suivantes :

- La loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes, telle que modifiée et complétée par les lois 20-19 du 26 avril 2019 et 19-20 du 14 juillet 2021 ;
- La loi 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés du 24 décembre 2014, telle que modifiée et complétée ;

- La loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne du 28 décembre 2012 telle que modifiée et complétée ;
- La loi n°43-12 relative à l'autorité marocaine du marché des capitaux du 13 mars 2013 telle que modifiée et complétée.

Les nouveaux statuts de la société seront joints au procès-verbal de la présente assemblée en remplacement des statuts antérieurs à raison de toutes leurs dispositions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi et en faire état là où besoin sera.